



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'aménagement urbain et paysager
du secteur Balaté Nord
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni**

Le Préfet de la Région Guyane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la **demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.**

La ville de Saint-Laurent du Maroni présente une dynamique démographique très importante. C'est dans ce contexte que la SEMSAMAR, propriétaire d'un ensemble foncier de plusieurs parcelles, a présenté le 22 février 2019 une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'aménagement urbain et paysager sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

L'enquête publique est prescrite du **jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020.**

Le maître d'ouvrage est la SEMSAMAR GUYANE, représentée par M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence : contactguyane@semsamar.fr – 0594 35 35 61 – Zone Industrielle Terca – Centre commercial Family Plaza.

Le service instructeur du dossier est le Service Paysages, Eau et Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM).

Le président du Tribunal Administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E20000004/97 du 4 août 2020, Mme Maryse Gauthier en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État en Guyane :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 ;

- en version papier, au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25 rue Georges GUERIL de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h les lundis, mardis et jeudis ; de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis.

Ce dossier comprend notamment :

- une étude d'impact ;
- l'avis délibéré n° MRAe 2019APGUY13 du 21 novembre 2019 ;
- la réponse du pétitionnaire à cet avis datant de janvier 2020.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ;

- par courriel :

mgcommissaire-enqueteur@orange.fr

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER - Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Service Administration Générale et Procédures

Juridiques - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élixa ROBERTIN
- 97306 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale et par voie dématérialisée seront annexées au registre d'enquête publique.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 23 octobre 2020, avant la fermeture des services de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni s'agissant des observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées.

Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 23 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur recevra le public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25 rue Georges GUERIL les jours suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales au cours d'une réunion publique le vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 18h, au 5011 Avenue Christophe Colomb, Quartier Balaté Nord à Saint-Laurent-du-Maroni.

Le public sera reçu dans le respect des mesures générales de prévention et de lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- le port du masque sera obligatoire ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition ;
- une capacité d'accueil maximale sera prévue pour l'accès à la salle dédiée à l'enquête publique et à la réunion publique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera une copie au Président du Tribunal administratif de Cayenne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Guyane :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

Au terme de ces procédures, le préfet de la région Guyane sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cayenne, le
- 8 SEP. 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE